

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de votants : 64

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Anne-Marie SIMON suppléante remplaçant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Jean-Marie AUBERT suppléant remplaçant Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant remplaçant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Jacques LEMOINE suppléant remplaçant Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Xavier DUVAT, Yannick ROUSSEAUX suppléant remplaçant Michel LORIOT, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Pierre LANGLOIS, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAUT.

Étaient représentés :

M. Denis MOREAUX donne pouvoir à M. Christophe PETIT

Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Christian BRUYEN donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Ludovic WELCHE donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Xavier DUVAT

M. Patrick JAGER donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Stéphane BOULANT donne pouvoir à M. Olivier VEAUX.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Maurice LOMBARD, Jacques CONSTANTINIDI, Gérard GUYARD, Jean-Claude SIMON, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR et Denis CASTERS.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÉS, Céline MEUNIER, MM. Frédéric POMMELET, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2022

2/ Administration générale

- Composition de la commission Voirie - Réseaux - Numérique
- France Services. Demande de subvention et lancement de consultation

3/ Eau potable

- Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES)
- Dissolution du SMIPEBA. Convention pour la liquidation du syndicat
- Achat d'eau en gros à la CC de la Grande Vallée de la Marne
- Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable. Lancement de consultation et demande de subvention
- Création d'un second forage à Try, commune de Dormans. Demande de subvention

4/ Assainissement

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris - 2ème phase. Demande de subvention
- Etude pour l'interconnexion de diverses communes sur le futur système d'assainissement de Mareuil le Port. Choix du scénario
- Etude pour l'assainissement du territoire sud de la CC des Paysages de la Champagne. Lancement de consultation

- 5/ Voirie / Réseaux divers
  - Eclairage public. Renouvellement du parc lumineux hors LED - 1ère phase. Demande de subvention
- 6/ Environnement / Déchets
  - Fixation de tarifs - composteurs individuels
  - Achat de contenants de collecte des déchets ménagers. Lancement de consultation
  - Accès aux déchetteries. Lancement de consultation
  - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Modification n°1
- 7/ Défense incendie / Secours
  - Amélioration de points de défense incendie. Demande de subvention
- 8/ Finances
  - Autorisations budgétaires spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote des budgets primitifs 2023
  - Bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement
- 9/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.  
 Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-001. COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE - RESEAUX - NUMERIQUE.**

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,  
 Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,  
 Vu la délibération n°21-079 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 fixant la composition de la commission Voirie -Réseaux - Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** que sont proclamés membres de la commission Voirie - Réseaux - Numérique :

Patrick JAGER	Alain FRIQUOT	Brigitte AUBERT	Jean-Marie AUBERT
Jacky BOCHET	Benoît BOUDÉ	Christophe CHATELAIN	Yves COLLE
Jacques CONSTANTINIDI	Michel COURTEAUX	David COUDELAS	Jacky GRANDREMY
Laurent GROSDIDIER	Guillaume GUERRE	Gérard GUYARD	Olivier HUOT
Bernard LISCH	Michel LORIOT	Véronique MOLLO	Denis MOREAUX
Pascal NAILLON	Christophe PETIT	Stéphane PESSENET	José PIERLOT
Frédéric POMMELET	Patrick THIBAUT	Didier TRANCHANT	

**Adopté à l'unanimité.**

**23-002. FRANCE SERVICES.  
 LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Le Président

Le Président retrace l'historique de France Services. Il énonce les chiffres de fréquentation en constante évolution et ces derniers témoignent de notre utilité sur le territoire afin de venir en aide à nos concitoyens dans la réalisation de tâches administratives qui peuvent parfois se révéler ardues, notamment du fait de la dématérialisation.

Il rappelle que pour faire face à son expansion, France services a changé de locaux en 2020, en quittant ceux situés 3 rue Maréchal Foch pour investir l'ancienne trésorerie de Dormans. Ces locaux ont été mis à disposition gracieusement par la mairie de Dormans. Le Président en profite pour réitérer ses remerciements au Maire de Dormans. Cependant, malgré un gain de place indéniable, force est de constater que nous sommes toujours face à la même problématique : le manque de bureaux dans les locaux.

Afin d'y pallier, la commune de Dormans nous a proposé d'acquérir le bâtiment complet. Une étude a été initiée afin d'étudier la faisabilité de cette opération. Eu égard aux coûts d'acquisition et de rénovation, aux contraintes induites par la rénovation d'un bâtiment déjà conçu, cette solution ne semble pas la plus opportune.

Après une réflexion conjointe avec Sylvie GUENET-NANSOT et Christian BRUYEN, a émergé l'idée d'une construction sur notre site, boulevard des Varennes.

Le Président explique que le reste à charge pour la collectivité sera le même.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la fréquentation élevée de la structure France Services des Paysages de la Champagne,

Considérant que la réalisation de formalités administratives n'est pas toujours aisée et que leur simplification est primordiale afin de prévenir toute fracture et permettre une inclusion numérique dans certaines situations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne de développer de nouveaux partenariats au sein de la structure France Services afin de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien davantage étoffés,

Considérant la topologie des locaux actuels, rue du Maréchal Foch à Dormans, ne pouvant permettre d'accueillir davantage de partenaires lors de permanences,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un maître d'œuvre, en vue de la construction des locaux France Services, à Dormans.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-003. FRANCE SERVICES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet de construction des locaux de Frances Services, sis 4 boulevard des Varennes, à Dormans.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

#### **Montant prévisionnel de l'opération**

Travaux	536 000 €
Travaux - Photovoltaïque	20 000 €
Travaux - Aménagements extérieurs, voirie et parking	100 000 €
Études géotechniques (G4)	2 500 €
Étude structure	2 000 €
Étude thermique	1 500 €
Maîtrise d'œuvre Conception	15 000 €
Maîtrise d'œuvre Exécution	25 000 €
Coordination SPS	2 000 €
Mission de contrôle	2 000 €
<b>Montant HT de l'opération globale</b>	<b>706 000 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

État, au titre de la DETR	35 % du montant HT	247 100 €
Conseil Départemental	20 % du montant HT	141 200 €
Reste à charge Communauté		317 700 €

Le Président précise que le reste à charge pour la collectivité, soit environ 300 000 €, sera financé par le coût moindre du programme de renouvellement de l'éclairage public. Estimé initialement à 2 millions d'euros, l'investissement sera, selon toute vraisemblance, de 1 700 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, et auprès du conseil Départemental de la Marne.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-004. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE ET SUIPPE.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2022 portant extension du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe, et notamment l'article 6 relatif à la composition du conseil syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** qu'est proclamé **délégué titulaire**, M. Jean-François MOUSSY.

**Prend acte** qu'est proclamé **délégué suppléant**, M. Laurent COUVREUR.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-005. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BRUGNY-ABLOIS. CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT.**

**Rapporteur** : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau potable de Brigny-Ablois (SMIPEBA), par substitution à la Commune de Saint Martin d'Ablois.

Le second membre de ce syndicat est la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui vient en substitution de la Commune de Brigny-Vaudancourt.

Il rappelle également qu'au regard du peu d'activités du SMIPEBA, à raison de trois conseils par an, les collectivités membres du syndicat ont conclu une convention de fourniture d'eau entre elles pour la Commune de Saint Martin d'Ablois et ont donné un accord de principe à la dissolution de ce syndicat.

Il présente les termes de la convention pour la liquidation du SMIPEBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau potable de Brigny-Ablois,

Vu la délibération n°22-168 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant la signature de la convention d'achat d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour la commune de Saint-Martin d'Ablois,

Vu la délibération n°22-190 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 donnant un accord de principe à la dissolution du SMIPEBA,

Vu la convention pour la liquidation du SMIPEBA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention pour la liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau potable de Brigny-Ablois.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-006. ACHAT D'EAU EN GROS A LA CC DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE.**

**Rapporteur** : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'alimentation en eau potable des communes de Romery et Fleury la Rivière (pour partie) se fait par un achat d'eau à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), via la ressource de Bisseuil.

Il précise que les conditions techniques et financières de cet achat d'eau doivent être encadrées par une convention signée entre les deux collectivités.

Il propose de signer une convention fixant les conditions techniques et financières de cet achat d'eau en gros.

Jacky BOCHET précise qu'une partie de Cormoyeux (les Essarts) est déjà desservie par ce réseau.

Vu la convention de vente d'eau en gros,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention d'achat d'eau en gros à la CCGVM.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-007. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE.  
LANCEMENT DE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes dispose de plusieurs études de diagnostic qui ne couvrent que partiellement les réseaux d'eau potable du territoire.

Il ajoute qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude IRH est en cours, avec comme objectif la rédaction du cahier des charges de l'étude diagnostique générale des réseaux et ouvrages d'eau potable de la CCPC, qui aura notamment pour mission de :

- définir un descriptif détaillé des ouvrages ;
- procéder à la recherche de fuites ;
- réaliser l'inspection télévisée des captages ;
- proposer un programme de travaux pluriannuels.

Il indique qu'il convient, compte tenu des missions précitées et pour respecter les règles de la commande publique, d'abroger la délibération n°22-153 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022.

Il précise que ces 2 missions, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Vu la délibération n°22-046 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022 portant sur le lancement de consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°22-153 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 portant sur le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, via une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'abroger la délibération n°22-153 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 portant sur le lancement de la consultation, via une procédure adaptée.

**Autorise** le Président à initier, selon une procédure formalisée, la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-008. CREATION D'UN SECOND FORAGE A TRY, COMMUNE DE DORMANS.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate du captage de Try et de mise en sécurité de l'ouvrage existant vis-à-vis du risque inondation.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

<b>Études préalables</b>	
Mission de maîtrise d'œuvre - Conception	30 650 €
Études complémentaires (géotechniques & topographiques, ...)	29 000 €
<b>Montant HT des études préalables</b>	<b>59 650 €</b>
<b>Travaux</b>	
Mission de maîtrise d'œuvre - Exécution	11 960 €
Création du second forage et mise en sécurité de l'ouvrage existant	309 000 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>320 960 €</b>
<b>Montant HT de l'opération globale</b>	<b>380 610 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR	20 % du montant HT	76 122 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	40 % du montant HT	152 244 €
Conseil Départemental	20 % du montant HT	76 122 €
Reste à charge Communauté		76 122 €

Vu la délibération n°22-154 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Marne pour la réalisation de l'opération et autorisant le Président à initier la consultation pour les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2023.

**Sollicite** une demande de dérogation pour commencement anticipé de l'opération.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-009. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS - 2<sup>EME</sup> PHASE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet de réhabilitation du système d'assainissement de La Neuville- aux-Larris. A ce jour, la station d'épuration est construite et une première phase de réhabilitation des réseaux rue de Paradis s'est s'achevée en 2022. La deuxième phase des réseaux consiste en la mise en séparatif des rues équipées d'un réseau d'assainissement unitaire.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

<b>Études préalables</b>	
Études géotechniques	1 800,00 €
Études topographiques	6 130,00 €
Maîtrise d'œuvre Conception	5 232,00 €
<b>Montant HT des études préalables</b>	<b>13 162,00 €</b>
<b>Travaux</b>	
Création des réseaux	792 665,00 €
Maîtrise d'œuvre Exécution	11 542,50 €
Coordination SPS	2 000,00 €
Mission de contrôle	10 000,00 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>816 207,50 €</b>
<b>Montant HT de l'opération globale</b>	<b>829 369,50 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

État, au titre de la DETR	20 % du montant HT	165 873,90 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	60 % du montant HT	497 621,70 €
Reste à charge Communauté		165 873,90 €

Vu la délibération n°22-172 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération et autorisant le Président à initier la consultation pour les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2023.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-010. ETUDE POUR L'INTERCONNEXION DE DIVERSES COMMUNES SUR LE FUTUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MAREUIL-LE-PORT. CHOIX DU SCENARIO.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a confié au bureau d'étude AUSTRAL Ingénierie et Environnement, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement collectif en interconnexion des communes voisines de Mareuil-le-Port, à l'occasion du projet d'assainissement programmé à Mareuil-le-Port.

Il détaille les trois scénarii étudiés :

- Scénario 1 : Interconnexion des communes de Châtillon-sur-Marne, Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon au futur système d'assainissement de Mareuil-le-Port
- Scénario 2 : Scénario 1 + interconnexion des communes de Oeuilly et Boursault
- Scénario 3 : Scénario 2 + interconnexion des communes de Reuil et Vandières.

Il présente les conclusions de l'étude à l'assemblée.

Il propose de retenir le scénario 1 ; solution la plus pertinente d'un point de vue technique et financier, comparée à la réhabilitation des stations de Châtillon-sur-Marne et de Villers-sous-Châtillon actuellement non-conformes et vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir le scénario 1 avec l'interconnexion des communes de Châtillon-sur-Marne, Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon au futur système d'assainissement de Mareuil-le-Port.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-011. ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE LANCEMENT DE CONSULTATION.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pour l'optimisation de l'assainissement collectif existant et pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les communes non assainies du sud du territoire des Paysages de la Champagne.

Il précise que cette étude sera menée en trois phases :

- état des lieux et cartographie de l'existant
- étude technique et financière pour l'optimisation de l'existant
- faisabilité technique et économique pour la mise en place de l'assainissement.

Il propose de lancer une consultation pour désigner un bureau d'étude en vue de la réalisation de cette étude.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de l'étude précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-012. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUVELLEMENT DU PARC LUMINEUX HORS LED - 1<sup>ERE</sup> PHASE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Président explique à l'Assemblée qu'après échanges avec le SIEM, c'est ce dernier qui va solliciter, auprès de l'Etat au titre du fonds vert, la subvention pour le programme global de renouvellement du parc lumineux décidé en décembre dernier.

**Ajournée.**

### **23-012. FIXATION DE TARIFS - COMPOSTEURS INDIVIDUELS.**

**Rapporteur** : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), complétée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, conforte l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Chaque citoyen devra disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.

Il indique que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne souhaite proposer à ses administrés d'acquérir des composteurs individuels. En effet, le compostage individuel permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour la collectivité. De plus, le compost obtenu peut être employé comme fertilisant naturel. L'intérêt écologique et économique du compostage est donc avéré.

Il propose de fixer le tarif suivant :

- Composteur 400 litres en plastique = 30 euros TTC

Les conditions de ventes sont les suivantes :

- l'offre de vente de composteurs est strictement réservée aux habitants disposant d'une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- le ou les composteurs sont destinés à être installés exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- un seul composteur sera délivré par foyer résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Fabrice HUBERT indique que le sujet de la participation des particuliers pour l'achat de bio-seaux sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission Environnement, et fera ainsi l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Fixe** le tarif suivant :

- Composteur 400 litres en plastique = 30 euros TTC

La facture sera adressée à l'administré à la prise de possession du composteur.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-013. ACHAT DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS. LANCEMENT DE CONSULTATION.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est équipé en bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.

Il expose que, pour répondre à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), complétée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, relative au tri à la source des biodéchets qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024, la CCPC encourage les usagers à composter dans le but de réduire les quantités collectées et traitées.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure formalisée en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible deux fois :

- Lot 1. « fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées » pour un montant annuel maximum de 50 000 euros HT
- Lot 2. « fourniture et livraison de composteurs individuels » pour un montant annuel maximum de 135 000 euros HT
- Lot 3. « fourniture et livraison de bio-seaux et aérateurs de compost » pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure formalisée, en vue de la conclusion d'accords-cadres tels que décrits ci-dessus.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-014. ACCES AUX DECHETTERIES. LANCEMENT DE CONSULTATION.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne gère six déchetteries, à Châtillon-sur-Marne, Mareuil-le-Port, Damery-Venteuil, Trélou-sur-Marne, Fèrebrianges et Montmort-Lucy.

Il explique que les tonnages et la fréquentation de ces sites augmentent et qu'il devient indispensable de mettre en place un contrôle d'accès sur ces équipements.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour doter les six déchetteries d'un dispositif de contrôle de leurs accès. Le marché aura pour objet la fourniture et la mise en œuvre de terminaux portables de type PDA (tablettes ou téléphones) et d'un logiciel d'exploitation (fréquentation des déchetteries, tonnages ...).

Fabrice HUBERT précise que ce dispositif permettra de regarder de plus près la fréquentation des usagers sur les différentes déchetteries, et ainsi réguler les flux et éviter les abus. Pour répondre à Sylvain BIZZOCCHI, il est indiqué que l'accès ne sera, en aucun cas, limité pour les particuliers. Une réflexion sera engagée par la commission Environnement quant à l'accès des professionnels.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour un dispositif de contrôle d'accès mis en œuvre sur les déchetteries.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-015. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. MODIFICATION N°1.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du service public de gestion des déchets entrées en vigueur au 1er janvier 2023, avec notamment les extensions des consignes de tri, modifient le règlement de la collecte des déchets ménagers actuellement établi par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il propose de modifier les articles dudit règlement suivants :

**- Article 1.2.1. Le périmètre concerné**

Retrait de la commune de Margny et intégration de la commune nouvelle Cœur-de-la-Vallée, constituée des anciennes communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers-sous-Châtillon.

**- Article 2.1.4.1 Les emballages ménagers recyclables**

Modification des catégories par suite des nouvelles extensions des consignes de tri au 1er janvier 2023.

**- Article 3.1.1.3 Fréquence de collecte**

Détermination de la liste des « écarts ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collecte des ordures ménagères des « écarts » est réalisée une fois tous les quinze jours.

Les « écarts » sont définis comme un ensemble d'habitations isolées, situées à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche, ou hors zone agglomérée au sens du décret collecte n°2016-288 de mars 2016 (à savoir : hors toute zone au tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions).

En 2024, cette règle sera harmonisée, il est prévu de collecter l'ensemble des particuliers toutes les 2 semaines.

**- Article 3.1.1.6 Collectes spécifiques**

Déchets des collectivités

a- Déchets des marchés : La collecte est réalisée en même temps que celle des particuliers.

**- Annexe A - Destination des déchets ménagers Mémo Tri**

Par suite des nouvelles extensions des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- Annexe B - Règlement des déchetteries**

Ajout dans l'article 2. Conditions d'accès, des horaires de fonctionnement des installations.

Christophe PETIT interpelle Fabrice HUBERT sur la taille des bacs de tri. Il semblerait que les 140L soient trop petits pour une famille de 4 personnes. Fabrice HUBERT rappelle qu'il est important de bien compacter ce que l'on met dans la poubelle et qu'une réflexion quant à la taille des bacs est en cours.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et R.2224-26,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre IV-Déchets et ses articles L.541-1 à L.541-10 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°19-183 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 adoptant le règlement des déchets ménagers et assimilés qui intègre le règlement intérieur des déchetteries intercommunales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Adopte** les modifications proposées.

**Adopte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-016. AMELIORATION DE POINTS DE DEDEFENSE INCENDIE.**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du programme d'amélioration des points de défense incendie pour 2023.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

**Remplacement d'un poteau incendie, rue du Contour à Châtillon**

Forfait de remplacement du poteau 1 100 €

Fourniture et pose du poteau 1 782 €

**Remplacement de poteaux incendie, rue de l'Etang & RD3 à Oeuilly**

Forfait de remplacement du poteau 2 200 €

Fourniture et pose du poteau 3 564 €

**Remplacement de poteaux incendie, route de Port à Binson & route de Vertus à Saint Martin d'Ablois**

Forfait de remplacement du poteau 2 200 €

Fourniture et pose du poteau 3 564 €

**Montant HT de l'opération globale 14 410 €**

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR	50 % du montant HT	7 205 €
Département	20 % du montant HT	2 882 €
Reste à charge Communauté		4 323 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, et du Département de la Marne.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-017. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le tableau ci-après précise, pour mémoire, les crédits votés au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre / Opération	Libellé	Inscriptions budgétaires 2022	Autorisation de crédits au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions d'autorisation budgétaire 2023
4581220101	Baslieux-sous-Ch. - Travaux annexes rue de la Clayette	10 000	2 500	1 000
4581220102	Champaubert - Travaux annexes rue des Ormeaux	100 000	25 000	10 000
4581220103	Champlat-Boujacourt - Travaux annexes rue de la Ferme	30 000	7 500	3 000
4581220105	Festigny - Travaux annexes rue du Pont	50 000	12 500	5 000
4581220106	Orbais l'Abbaye - Travaux annexes rue Sainte Barbe	90 000	22 500	9 000
4581220107	Verneuil - Travaux annexes rue Marquet et rue de la Motte	30 000	7 500	3 000
19700-0001	Construction bureaux services techniques	627 524	156 881	112 500
19700-0002	Construction bâtiment d'exploitation	356 935	89 233	12 300
22900-0101	VRD - Programme 2022	1 380 000	345 000	78 000
22900-0104	VRD - Travaux du quotidien	124 480	31 120	22 000
22900-0105	VRD - Etudes travaux 2023	145 000	36 250	33 600
22900-0302	Poteaux et bouches d'incendie	40 000	10 000	10 000
22900-0303	Matériel service incendie et vêtements de feu	20 000	5 000	5 000
22900-0401	Equipement de collecte des déchets ménagers	123 400	30 850	30 600
22900-0501	Scolaire/périscolaire - Travaux et achats	30 500	7 625	5 000
22900-0601	Achats administration générale/polyvalent	69 080	17 270	15 000
22900-0602	Matériel et outillage service VRD	27 000	6 750	5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget général - 94900** dans la limite des niveaux de vote proposés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-018. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le tableau ci-après précise, pour mémoire, les crédits votés au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre / Opération	Libellé	Inscriptions budgétaires 2022	Autorisation de crédits au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions d'autorisation budgétaire 2023
22902-0402	Travaux et achats du quotidien	150 000	37 500	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget Assainissement collectif - 94902** dans la limite des niveaux de vote proposés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-019. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023. BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le tableau ci-après précise, pour mémoire, les crédits votés au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre / Opération	Libellé	Inscriptions budgétaires 2022	Autorisation de crédits au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions d'autorisation budgétaire 2023
22903-0202	Réseau AEP - Travaux du quotidien	210 000	52 500	30 000
22903-0402	Travaux et achats du quotidien	176 000	44 000	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget Eau potable - 94903** dans la limite des niveaux de vote proposés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-020. BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). REVISION - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2022 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu les délibérations n°17-106 et 17-108 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement sur les budgets assainissement ex-CCCM et ex-CC2V,

Vu les délibérations n°18-068, n°19-067, n°20-037, n°21-009, n°21-058, n°22-013, n°22-036, n°22-105 et n°22-149 du Conseil communautaire en date des 28 mars 2018, 27 mars 2019, 4 mars 2020, 21 janvier 2021, 8 avril 2021, 19 janvier 2022, 23 mars 2022, 22 juin 2022 et 21 septembre 2022 portant création et bilan des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget assainissement,

Vu l'état d'avancement des différents projets d'études et de travaux d'aménagements concernés,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- AP/CP n°17-08 : Reconstruction de la station d'épuration de Dormans
- AP/CP n°19-03 : Saint Martin d'Ablais - Réseau EU rue Julien Ducos et lotissement du Bois de l'Épée
- AP/CP n°19-04 : Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Martin d'Ablais
- AP/CP n°19-06 : Études et révisions des zonages d'assainissement
- AP/CP n°21-01 : Système d'assainissement La Neuville-aux-Larris
- AP/CP n°22-01 : Système d'assainissement Le Baizil

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° AP/CP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
17-08	Station d'épuration de Dormans	3 164 001,01	14 008,40	7 020,26	455,65	49 754,55	359 563,75	1 633 198,40	1 100 000		3 164 001,01
19-03	Saint Martin d'Ablais - Réseau EU rue Julien Ducos et lotissement du Bois de l'Épée	572 185,74			21 212,49	24 004,96	478 313,11	38 655,18	10 000		572 185,74
19-04	Saint Martin d'Ablais - Réhabilitation de la STEP	323 546,14			10 321,22	1 498,15	229 197,66	81 529,11	1 000		323 546,14
19-06	Études et révisions des zonages	263 690,91			23 044,84	73 851,07	48 803,00	37 992,00	80 000		263 690,91
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 281 448,52					51 918,17	1 329 530,35	900 000		2 281 448,52
22-01	Système assainissement Le Baizil	945 036,21						32 036,21	691 000	222 000	945 036,21

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

